



## Modernisation de la délivrance des cartes nationales d'identité

**DÈS LE 21 MARS  
DANS LE RHÔNE**

# la carte d'identité à portée de clic !

• Je peux faire ma pré-demande en ligne  
• Je gagne du temps  
• Je m'adresse à l'une des 36 mairies  
à ma disposition  
• Mon titre est plus sûr

Liste des mairies : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

PASSEPORT  
CARTE D'IDENTITÉ  
IMMATRICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE

**MES DÉMARCHES**  
à portée de clic !

## **Le plan préfectures nouvelle génération : la modernisation de la délivrance des cartes d'identité**

Le ministère de l'Intérieur souhaite inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires en mobilisant les nouvelles technologies.

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan «préfectures nouvelle génération» prévoit de réformer profondément les modalités de délivrance des titres réglementaires : la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise.

### **La première étape de cette modernisation porte sur la délivrance des cartes d'identité**

***A compter du 21 mars 2017, les usagers pourront se rendre dans l'une des 36 communes du département du Rhône disposant d'un dispositif de recueil***, ou dans toute commune de France de leur choix, du moment qu'elle dispose de ce dispositif de recueil, selon les modalités mises en place par ces communes (avec ou sans rendez-vous).

Afin de gagner du temps, les usagers qui disposent d'un ordinateur pourront remplir leur dossier de pré-demande en ligne de CNI directement, à partir du site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Pour les usagers qui ne disposent pas d'ordinateur, il est possible de se rendre dans la mairie de leur commune pour bénéficier d'un pré-accueil ; selon les communes, ils pourront réaliser leur pré-demande en ligne à partir d'un point numérique dédié, ou remplir cette pré-demande sur papier, avant de se rendre au dispositif de recueil.

Dans ce nouveau dispositif, la délivrance des cartes d'identité s'appuie sur la dématérialisation des procédures d'enregistrement et de transmission des dossiers. Les demandes seront instruites par des plateformes spécialisées, afin d'améliorer les délais de traitement tout en renforçant les moyens de lutte contre la fraude.

Ce nouveau mode opératoire sera progressivement mise en œuvre dans toute la France entre le 20 février et le 27 mars 2017.

**La date fixée dans le Rhône et en région Auvergne-Rhône-Alpes est le 21 mars 2017.**

**Les usagers pourront se rendre dès cette date dans l'une des 36 communes du département équipées d'un dispositif de recueil.**

## Un dispositif plus sûr

Les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) sont désormais traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Comme l'exigeait déjà la procédure, la nécessité d'identifier le demandeur et de prendre ses empreintes digitales conduit l'utilisateur à se rendre au guichet en mairie.

La nouveauté réside dans le recueil de cette demande de titre au moyen d'un dispositif spécifique appelé « dispositif de recueil » (DR) qui permet notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (ce dispositif est déjà en place pour les passeports).

Chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie du département équipée d'un dispositif de recueil et non plus, forcément, dans sa commune de résidence.

La demande de CNI sera transmise via une application sécurisée appelée TES (Titres électroniques sécurisés). Cette application informatique (déjà utilisée pour les passeports) permettra donc de transmettre les dossiers de manière dématérialisée pour instruction et de lancer sa fabrication.

La carte sera ensuite à retirer auprès de la mairie où l'utilisateur aura déposé son dossier



## Un dispositif plus simple

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif permet à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil
- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil ;

**Pour les agents communaux**, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches :

- une application unique sera désormais utilisée pour traiter les demandes de cartes d'identité et de passeport;
- la suppression de tâches correspondant à l'envoi des dossiers papiers en préfecture, du fait de la dématérialisation;
- une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

## Un dispositif plus moderne : la « pré-demande en ligne » de la carte d'identité

L'utilisateur pourra, à compter du 21 mars, remplir en ligne sa pré-demande de carte nationale d'identité.

Il n'aura pas à renseigner de formulaire papier au guichet de sa mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer une pré-demande, il faut créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

L'utilisateur doit penser à noter ou imprimer ce numéro lors du déplacement en mairie!

**Attention :** la pré-demande de carte d'identité ne dispense pas l'utilisateur de se rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de son dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant)

## Les mairies au coeur du dispositif pour offrir un service de proximité aux usagers

### Les 36 communes équipées de 111 dispositifs de recueil (DR)

La réception et la saisie des demandes de passeport et des CNI, ainsi que la remise du titre relève de la compétence des maires agissant en tant qu'agent de l'État.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette évolution, l'État accompagne financièrement les communes équipées d'un dispositif de recueil.

Enfin, pour les mairies qui seront amenées pour la première fois à être équipées d'un dispositif de recueil, elles seront éligibles à une prime d'aménagement de locaux, versée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

L'installation et la maintenance des dispositifs de recueil sont à la charge de l'État, et de son opérateur, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Enfin des dispositifs de recueil mobiles seront disponibles dans chaque préfecture, à disposition des personnels des mairies qui souhaiteraient recueillir les demandes de titres d'identité des personnes ayant des difficultés à se déplacer.

### Situation des communes non équipées de dispositifs de recueil

Les communes non équipées de dispositif de recueil se verront déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

Cependant, si elles le souhaitent, elles pourront assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique pour, soit imprimer le formulaire CERFA afin d'aider l'utilisateur à le remplir, soit si elles disposent d'un point numérique (ordinateur et imprimante), les accompagner dans la pré-demande en ligne.

## La carte nationale d'identité : quelques rappels

**La carte nationale d'identité (CNI) est un document gratuit délivré par l'Etat français permettant d'identifier la personne qui en est détentrice.**

La détention d'une carte d'identité n'est pas obligatoire.

Elle est délivrée à toute personne qui en fait la demande à condition de pouvoir prouver sa nationalité française.

Il n'y a aucune condition d'âge pour être titulaire d'une CNI.

### **Coût :**

La carte nationale d'identité est gratuite.

Si vous ne pouvez pas présenter votre ancienne carte, il s'agira d'une procédure différente (perte ou vol) et payante : 25€ en timbre fiscal.

### **Délai d'obtention :**

Variable selon la période de l'année : le pic d'activité se situe entre mars et août. Pour connaître le suivi de votre demande, vous pouvez vous adresser auprès de votre mairie de dépôt.

**Durée de validité :** 15 ans pour les majeurs, 10 ans pour les mineurs

Les cartes nationales d'identité sécurisées, délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans (10+5).

La prolongation de la durée de validité est automatique et ne nécessite aucune démarche. La date de validité inscrite sur le titre n'a pas besoin d'être modifiée pour que la validité de la CNI soit prolongée de 5 ans.

**Dans le Rhône 122 350 cartes d'identité ont été produites en 2016.**

**Liste de communes équipées de dispositifs de recueil  
pour le dépôt des demandes de Carte nationale d'identité (CNI)  
dans le Rhône à compter du 21 mars 2017**

**Mairie de ANSE**

PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
69480 ANSE

**Mairie de BEAUJEU**

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
69430 BEAUJEU

**Mairie de BELLEVILLE**

107 RUE REPUBLIQUE CS 30010  
69220 BELLEVILLE Cédex

**Mairie de BRON**

Place Weingarten BP 12  
69671 BRON Cédex

**Mairie de CALUIRE ET CUIRE**

Place du Docteur Frédéric Dugoujon  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Mairie de DECINES CHARPIEU**

PLACE ROGER SALENGRO BP 175  
69151 DECINES CHARPIEU Cédex

**Mairie de ECULLY**

PLACE DE LA LIBERATION  
69130 ECULLY

**Mairie de GIVORS**

Place Henri BARBUSSE  
69700 GIVORS

**Mairie annexe de GIVORS**

Place Charles de Gaulle  
69700 GIVORS

**Mairie de GLEIZE**

PLACE DE LA MAIRIE BP 309  
69400 GLEIZE

**Mairie de LAMURE SUR AZERGUES**

Place de la Mairie Le bourg  
69870 LAMURE SUR AZERGUES

**Mairie de L'ARBRESLE**

PLACE PIERRE MARIE DURAND BP 66  
69210 L'ARBRESLE

**Mairie du VAL D'OINGT**

1 Avenue du 8 Mai 1945  
LE BOIS D'OINGT  
69620 VAL D'OINGT

**Mairie de LIMONEST**

225, avenue du Général de Gaulle  
69760 LIMONEST

**Mairie de LYON 1**

2, place Sathonay  
69001 LYON

**Mairie de LYON 2**

2 rue d'Enghien  
69002 LYON

**Mairie de LYON 3**

215 rue Duguesclin  
69003 LYON

**Mairie de LYON 4**

133 Boulevard de la Croix Rousse  
69004 LYON

**Mairie de LYON 5 - Point du jour**

14 rue Docteur Edmond Locard  
69005 LYON

**Mairie annexe de LYON 5**

5 place du Petit Collège  
69005 LYON

**Mairie de LYON 6**

58 rue de Sèze  
69006 LYON

**Mairie de LYON 7**

16 place Jean Macé  
69007 LYON

**Mairie de LYON 8**

12 avenue Jean Mermoz  
69008 LYON

**Mairie de LYON 9**

6 place du Marché  
69009 LYON

**Mairie annexe LYON 9 la Duchère**

5 avenue du Plateau  
69009 LYON

**Mairie de MESSIMY**

8 avenue des Alpes  
69510 MESSIMY

**Mairie de MEYZIEU**

Place de l'Europe  
BP 122  
69883 MEYZIEU Cédex

**Mairie de MONSOLS**

rue de l'Hotel de Ville  
69860 MONSOLS

**Mairie de MORNANT**

rue Henri IV  
69440 MORNANT

**Mairie de NEUVILLE SUR SAONE**

Place du 8 Mai  
69250 NEUVILLE SUR SAONE

**Mairie de OULLINS**

PLACE ROGER SALENGRO BP 87  
69600 OULLINS

**Mairie de Rillieux la Pape**

165 rue Ampère BP 111  
69140 RILLIEUX LA PAPE

**Mairie annexe d RILLIEUX LA PAPE**

Place François Carrellas Crépieux

**Mairie de SAINT CYR AU MONT D'OR**

13 rue Jean et Catherine REYNIER  
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR

**Mairie de SAINT GENIS LAVAL**

106 AVENUE CLEMENCEAU  
BP 80  
69565 SAINT GENIS LAVAL Cédex

**Mairie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET**

RUE DE LYON  
69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

**Mairie de SAINT PRIEST**

14 PLACE CHARLES OTTINA  
BP 330  
69800 SAINT PRIEST

**Mairie de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE**

90 place du marché  
69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE

**Mairie de SAINT SYMPHORIEN D'OZON**

24 rue Centrale  
SAINT SYMPHORIEN D'OZON

**Mairie de SAINTE FOY LES LYON**

10 RUE DESHAYES  
69110 SAINTE FOY LES LYON

**Mairie de TARARE**

57 RUE DE LA REPUBLIQUE  
BP 40149  
69170 TARARE

**Mairie de TASSIN LA DEMI LUNE**

PLACE HIPPOLYTE PERAGUT  
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

**Mairie de THIZY**

Parc Charles Moncorgé  
69240 THIZY

**Mairie de VAUGNERAY**

1 PLACE DE LA MAIRIE  
BP 1  
69670 VAUGNERAY

**Mairie de VAULX EN VELIN**

PLACE DE LA NATION  
BP 30  
69511 VAULX EN VELIN Cédex

**Mairie de Vénissieux**

5 avenue Marcel Houel  
69200 VENISSIEUX

**Mairie de Vénissieux - Annexe Moulin à vent**

44 rue Ernest Renan  
69200 Vénissieux

**Mairie de Vénissieux - Annexe Vénissy**

19 avenue Jean Cagne  
69200 Vénissieux

**Mairie de VILLEFRANCHE SUR SAONE**

183 RUE DE LA PAIX BP 419  
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

**Mairie de VILLEURBANNE**  
PLACE DU DOCTEUR LAZARE GOUJON  
BP 5051  
69100 VILLEURBANNE

**Mairie annexe de VILLEURBANNE**  
MSP des Buers  
37A rue du 8 mai 1945  
69100 VILLEURBANNE

**Mairie annexe de VILLEURBANNE TONKIN**  
4 allée Henri-Georges Clouzot  
69100 VILLEURBANNE

**Contact presse :**  
**Préfecture du Rhône – service communication**  
**Jean-Michel MOREL 04 72 61 60 14**  
**[pref-communicatiobn@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communicatiobn@rhone.gouv.fr)**  
**[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)**